



ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE DES ECOLES PRIVEES DE COURS

Règlement financier 2020/2021 Ecole Saint Charles

L'A.E.P. est une association à but non lucratif, gérée par des bénévoles, qui a la responsabilité de la gestion économique, sociale et financière des établissements catholiques de Cours, en étroite collaboration avec les chefs d'établissement.

Le principal objectif est d'amener à l'école et au collège les conditions matérielles et humaines nécessaires à la réalisation de chaque projet éducatif.

Le quart du budget de fonctionnement de l'A.E.P. provient des contributions familiales. Celles-ci correspondent aux frais liés à l'entretien des bâtiments et aux dépenses liées au caractère catholique de nos établissements. Le complément correspond aux subventions versées par la Mairie pour chaque enfant de l'école Saint Charles et par le département du Rhône pour les élèves du collège Sainte Marie. Ce montant versé équivaut au prix de revient d'un élève dans les écoles publiques.

TARIFS 2020 / 2021 (répartition sur 10 mois)

Nous avons mis en place une grille de tarifs en fonction de votre situation financière. Trois tarifs mensuels vous sont proposés. Les scolarités sont dues de septembre à juin, soit 10 mensualités.

- Nous demandons à toutes les familles qui en ont la possibilité de choisir le tarif 2 ou le tarif 3 selon leurs moyens.
- Le tarif réduit est réservé aux familles pour lesquelles l'application du tarif 2 ou 3 empêcherait la scolarisation dans notre établissement.

<u>Tarif 1 : tarif réduit</u>	26 € / mois
<u>Tarif 2 :</u>	31 € / mois
<u>Tarif 3 :</u>	50 € / mois

Nous vous demandons d'indiquer votre choix sur le document « CHOIX DU MODE DE REGLEMENT » dans le dossier d'inscription.

En cas de difficultés financières, nous vous invitons à prendre contact avec le directeur chef d'établissement. Ce problème ne doit pas être un obstacle à l'admission d'un élève dans notre ensemble scolaire.

Ce tarif est dégressif pour les parents ayant plusieurs enfants dans notre ensemble scolaire.

Une réduction tenant compte du nombre d'enfants dans les deux établissements s'applique pour chaque enfant scolarisé, soit pour chaque mois :

Deux enfants : 2 € / élève

Trois enfants : 5 €/ élève

Quatre enfants : 8 €/ élève

Par ailleurs, les élèves de TPS (nés en 2018) bénéficient du demi-tarif.

Facturation : par trimestre, et d'avance en octobre, janvier et avril.

Il vous est demandé de ne pas faire de règlement avant d'avoir reçu la facture. Vous pouvez décider de régler en une ou trois fois, par chèque, espèces ou prélèvement bancaire. Un document vous sera donné pour transmettre votre choix de règlement.

GARDERIE DU SOIR / ETUDES :

Forfait **15 € par trimestre** (quel que soit le nombre d'études), dans la facturation de la scolarité.

FORFAIT D'ACTIVITE : Tout au long de l'année, il est proposé aux jeunes de participer à des actions éducatives s'insérant dans les programmes scolaires : Défi mathématiques, lettres et langues, sorties cinéma, sorties culturelles et scientifiques, activité voile, cahiers ou livres d'activités ...

Afin de simplifier le financement de toutes ces activités, nous vous demandons une somme de **32 € pour l'année** (elle figurera dans la première facturation de scolarité) par enfant qui permettra de couvrir les coûts de toutes ces activités. Les voyages scolaires avec nuitées ne sont pas inclus. Un bilan financier individuel vous sera transmis en fin d'année scolaire clarifiant les dépenses pour votre enfant et le solde non utilisé sera déduit de la dernière facture de scolarité.

CANTINE :

3.60 € pour la MATERNELLE

4.10 € du CP au CM2

Les repas doivent être payés d'avance afin que votre enfant obtienne une carte de cantine avec le nombre de repas souhaités pour le mois, elles sont à renouveler pour les demi-pensionnaires tous les mois. Une carte de cantine compte, pour un souci de comptabilité, au minimum 10 repas.

ADHESION A L'APEL

L'APEL de Saint Charles et Sainte Marie (Association de Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) joue un rôle actif au sein de l'école et du collège. Elle permet à chaque parent d'élève d'être un acteur de l'établissement scolaire de son enfant.

L'APEL s'engage à être porte-parole des parents auprès des responsables d'établissements.

Elle participe à la vie ainsi qu'à l'animation de l'établissement pour l'épanouissement et le bien-être des élèves.

Grâce à de nombreuses actions, elle apporte des aides financières concrètes pour collaborer activement aux projets éducatifs des établissements.

Le rassemblement organisé des parents d'élèves au sein de l'institution scolaire permet une réflexion riche et pertinente, au service des projets éducatifs.

En adhérant à l'APEL, vous contribuez à la richesse de ces réflexions !

La cotisation annuelle est de **20€ par famille** et figurera sur la première facture de scolarité pour ceux qui le souhaitent. Cette somme sera directement reversée à l'APEL.

Le Bureau de l'A.E.P.